

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 21 Contre : 01</p> <p>Date de convocation : 06 novembre 2025</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Antoine LETIENT</p>		
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELAMRES – BOULLET – ESPARTA – RIGOULET – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER – CABIANCA</p> <p>Mme MIRAILLES-RIU, absente, avait donné pouvoir à Mr PELE Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mme CLARET J.</p>		
<p>ABSENTS : Mr BERAUD</p>		
<p>n° 25.11.13 - 01</p> <p>OBJET :</p> <p>conventions de mise à disposition de locaux au profit d'associations, collectivités territoriales et syndicat</p> <p>Annexe : Listes des locaux</p>	<p>Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition annuelle ou régulière de certains locaux municipaux au profit d'associations locales, collectivités et syndicat, et propose que les conventions correspondantes soient renouvelées pour l'année 2026, conformément à la liste ci-annexée.</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix contre et 21 voix pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte les conventions de mise à disposition conformément à la liste ci-annexée, - Autorise Madame la Maire de signer les conventions correspondantes - Charge Madame la Maire de veiller à leur bonne application. 	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20251113-25111301-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 14/11/2025 Publication : 14/11/2025</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 14 novembre 2025</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> <p>Le Secrétaire de séance, Antoine LETIENT</p>  	

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONVENTIONS
COLLECTIVITÉS 2026

	<u>SITE/BÂTIMENT</u>	<u>LOCAL/SALLE</u>	<u>BÉNÉFICIAIRE</u>	<u>PÉRIODES</u>
GRATUIT	Stade Jean Hernandez (Marouine)	Installations sportives	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - COLLEGE	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT	Locaux avenue Général Leclerc	Locaux Partie ouest	SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL CRD24	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
PAYANT (charges)	Centre technique municipal avenue Jean Moulin	Bâtiment sud	CCBDP	Reconduction tacite
PAYANT (charges)	Mairie	Aile Est	CCBDP	Reconduction tacite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251113-25111301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025
Publication : 14/11/2025

La Maire, Esther FARGUES



**TABLEAU RECAPITULATIF DES CONVENTIONS
ASSOCIATIONS 2026**

<u>SITE/BÂTIMENT</u>	<u>LOCAL/SALLE</u>	<u>BÉNÉFICIAIRE</u>	<u>PÉRIODES</u>
GRATUIT	Maison de Montard	Locaux aile Est	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT	Ecole Elémentaire le Terme	Salle de musculation ERP : NC	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Salles	AJMR
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Une partie du bâtiment ERP : Type L catégories 3	FOYER DES JEUNES DE SAUVEBOEUF Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Une partie du bâtiment ERP : Type L catégories 3	FOOTBALL CLUB LALINDE SAUVEBOEUF Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Une partie du bâtiment ERP : Type L catégories 3	LES FOULEES LINDOISES Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Une partie du bâtiment ERP : Type L catégories 3	AU FIL DU DRAYAUX Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Salle	Association ALZHEIMER Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT	Sous-sol de la bibliothèque côté Est	Salle n°2	L'AGE D'OR (club 3ème âge) Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT	Sous-sol de la bibliothèque côté Est	Salle n°3	LE ROSEAU LINDOIS Du 01/01/2026 au 31/12/2026

<u>SITE/BÂTIMENT</u>	<u>LOCAL/SALLE</u>	<u>BÉNÉFICIAIRE</u>	<u>PÉRIODES</u>
GRATUIT Stade de la Maroutine	Salle de réception	US LALINDE RUGBY	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Stade de la Maroutine	Salle de réception	LIONS CLUB	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Annexe J. Brel	Salle	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Annexe J. Brel	Salle	LES RESTAURANTS DU CŒUR LES RELAIS DU CŒUR	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Ex Gare Port de Couze	Niveau R-1 et RDC	LA PETANQUE CLUB LINDOIS	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Ex Gare Port de Couze	Niveau R+1 Salles n°3 et 4	UNION DES COMMERCANTS LINDOIS	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Ex Gare SNCF Port de Couze	Niveau R-1 et RDC	COMITÉ LOISIRS DE PORT DE COUZE	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Ex Gare SNCF Port de Couze	Niveau R+1 salles n°5, 6 et 7 ERP : NC	LES MARCHEURS DE LA VALLÉE	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Ex Gare SNCF Port de Couze	Niveau R+1 salle n°8 ERP : NC	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LALINDE	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Ex Halle SNCF Port de Couze	Espace stockage	LES MARCHEURS DE LA VALLÉE	Du 01/01/2026 au 31/12/2026

<u>SITE/BÂTIMENT</u>	<u>LOCAL/SALLE</u>	<u>BÉNÉFICIAIRE</u>	<u>PÉRIODES</u>
GRATUIT Ex Halle SNCF Port de Couze	Espace stockage	COMITÉ LOISIRS DE PORT DE COUZE	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Maison Geoffre	Rez-de-chaussée	L'ATELIER DES AMIS	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
GRATUIT Mairie	Local stockage aile Est Sous sol Mairie n°6 et n°5	COMITE DES FETES	Du 01/01/2026 au 31/12/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251113-25111301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025
Publication : 14/11/2025

La Maire, Esther FARGUES




<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p>  <p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>		
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 06 novembre 2025 Secrétaire de Séance : Mr Antoine LETIENT</p>		
<p>PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELAMRES – BOULLET – ESPARTA – RIGOULET – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA</p> <p>Mme MIRAILLES-RIU, absente, avait donné pouvoir à Mr PELE Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mme CLARET J.</p>			
<p>ABSENTS : Mr BERAUD</p>			
<p>N° 25.11.13 - 02</p> <p>OBJET :</p> <p>Renouvellement du contrat de maintenance de logiciels de gestion financière et administrative avec la SARL ODYSSEE Informatique</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p>	<p>Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que les services financiers et administratifs de la collectivité sont dotés depuis 1988 de logiciels métiers.</p> <p>Ces différents logiciels font l'objet d'un contrat de maintenance et de suivi annuel avec la Société ODYSSEE INFORMATIQUE de Malemort (19) qui prend fin le 31 décembre 2025.</p> <p>Aussi et afin de permettre une utilisation optimale de ces logiciels, la société ODYSSEE INFORMATIQUE propose le renouvellement de ce contrat de maintenance et de suivi pour trois années, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.</p> <p>Le Coût annuel de ce contrat pour les logiciels est de 2.311,35 €uros H.T. pour 2026.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Madame la Maire à signer le contrat de maintenance et de suivi des logiciels avec la SARL ODYSSEE INFORMATIQUE, - Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables correspondantes 		
<p>024-212402234-20251113-25111302-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <table border="1" style="float: right; margin-right: 10px;"> <tr> <td>Réception par le préfet : 14/11/2025</td> </tr> <tr> <td>Publication : 14/11/2025</td> </tr> </table> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	Réception par le préfet : 14/11/2025	Publication : 14/11/2025	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 14 novembre 2025</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> <p>Le Secrétaire de séance, Antoine LETIENT</p>  
Réception par le préfet : 14/11/2025			
Publication : 14/11/2025			



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITÉ

MAIRIE DE LALINDE
LE BOURG
24150 LALINDE

Malemort, le 17/10/2025

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE

« Passé en application des dispositions de l'article R2122-3 créé par Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 - relatif aux Marchés Publics sans publicité ni mise en concurrence préalables »

ENTRE :

MAIRIE DE LALINDE

REPRESENTEE PAR :

Le Maire

ET

La SAS ODYSSEE Informatique
Rue de l'industrie - Z.I. La Rivière
19360 MALEMORT
RCS Brive B 388 126 773 00026

REPRESENTEE PAR :

Monsieur COUDERC Vincent
Président

Lieu d'installation des logiciels :

MAIRIE DE LALINDE

Exemplaire à conserver

ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT
Tél. : 05 55 92 13 83
www.odyssee-informatique.fr

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
RCS 388126773 BRIVE
SIRET 388 126 773 00026



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITÉ

1 - OBJET DU CONTRAT

ODYSSEE s'engage :

- à assurer le suivi des logiciels qu'elle développe et commercialise, décrits dans l'annexe du présent contrat, installés à l'adresse indiquée précédemment, aux conditions définies ci-dessous que le client déclare accepter ;
- à assister le client dans l'utilisation des logiciels tel que décrit au paragraphe 3.
- à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 tel que décrit au paragraphe 9.

2 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

La maintenance, objet du présent contrat, s'applique par année civile.

Elle est ensuite reconduite facilement par périodes annuelles dans la limite de deux fois maximum, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une à l'autre des parties, moyennant un délai de préavis de trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Si un avenant est signé ultérieurement, sa durée est alignée sur la période en cours.

Sans dénonciation, la période couverte par le contrat va du : 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2028.

3 - MODALITES DES PRESTATIONS

1°) Les prestations seront effectuées pendant les jours ouvrés du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute intervention demandée par le client en dehors de ces horaires de travail sera facturée selon les tarifs ODYSSEE en vigueur. En préalable, la société s'engage à communiquer les tarifs afférants au client, qui devra en retour confirmer l'intervention ou non au vu des prix.

2°) Le client s'engage à respecter pendant toute la durée du contrat les règles d'installation et d'utilisation des logiciels préconisées par ODYSSEE , notamment effectuer des sauvegardes régulières.

3°) Le suivi des logiciels ODYSSEE comprend :

- la correction des anomalies de fonctionnement ;
- la mise à niveau suite aux modifications législatives ou réglementaires ;
- la fourniture des versions nouvelles ne comportant aucune fonctionnalité différente ;
- l'assistance téléphonique.

4°) L'aide à l'utilisation des logiciels ODYSSEE entre dans le cadre du contrat et s'effectuera sous forme d'assistance téléphonique. ODYSSEE met à la disposition du client un service téléphonique dont le n° d'appel est :
05 55 92 13 83 .

Si le client n'obtient pas immédiatement un technicien, il indiquera ses nom, n° de téléphone et descriptif du problème rencontré, étant entendu qu'un correspondant entrera en contact avec lui dans les 16 heures ouvrées telles que prévues au point 3.1.

Un outil d'assistance est également installé avec nos logiciels et permet la saisie informatique de demande d'assistance sur un logiciel ODYSSEE installé sur votre ordinateur. Cette demande remonte automatiquement dans notre base d'appels. Ce service fonctionne également en dehors de nos heures de bureau et vous permet de nous transmettre votre demande d'appel à toute heure. Un technicien entrera ensuite en contact avec vos services durant nos heures de bureau.

Exemplaire à conserver

ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT
Tél. : 05 55 92 13 83
www.odyssee-informatique.fr

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
RCS 388126773 BRIVE
SIRET 388 126 773 00026



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITÉ

4 - TELEASSISTANCE

Ce service est optionnel et vient compléter le contrat de maintenance logicielle.
Si le client a souscrit à ce service, une ligne Téléassistance apparaît dans l'annexe.

La téléassistance consiste à nous permettre de prendre le contrôle de votre ordinateur à distance par le biais de votre connexion internet dans le but de résoudre des problèmes rencontrés lors de l'utilisation des logiciels ODYSSEE .
ODYSSEE ne dispose d'aucun accès à votre ou vos ordinateurs sans qu'un intervenant de votre établissement ne nous y invite.

5 - LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Sont exclus du champ d'application du présent contrat :

- 1°) Les versions de logiciels radicalement différentes se définissant par une restructuration complète des fichiers et programmes ;
- 2°) Les déplacements sur site pour régler des problèmes engendrés par le non respect des procédures de sauvegardes, sauf cas exceptionnels dont ODYSSEE reste seul juge ;
- 3°) La configuration et le transfert des logiciels sur un autre matériel ou système informatique ;
- 4°) Les prestations de maintenance rendues nécessaires suite à toute intervention effectuée par toutes autres personnes que celles agréées par ODYSSEE ;
- 5°) L'utilisation par le client d'une version antérieure à la version courante du logiciel ou à la version précédente si la version courante est diffusée depuis moins de six mois. En pareil cas, la responsabilité d' ODYSSEE ne pourra être recherchée.

6 - COLLABORATION DES PARTIES

Le client est parfaitement conscient que les prestations de services en informatique nécessitent une collaboration active et régulière entre le client et ODYSSEE .

L'établissement désigne un interlocuteur compétent sur les logiciels ODYSSEE qui le représentera auprès de notre Société pour les prestations de maintenance uniquement.

Si en cours de prestation, une difficulté apparaît, la collaboration nécessaire des parties les engage à alerter l'autre partie le plus vite possible et à se concerter pour mettre en place la solution la mieux adaptée dans les meilleurs délais.

L'établissement doit fournir au personnel ODYSSEE , chargé de la réalisation des travaux de maintenance, tous les documents, renseignements et éléments existants nécessaires à la bonne compréhension du problème posé.

7 - EXTENSION DU NOMBRE DE LOGICIELS

Tout logiciel ODYSSEE acquis ultérieurement à la souscription du présent contrat sera pris en charge aux mêmes conditions, au tarif en vigueur à la date d'effet avec établissement d'un avenant d'extension se substituant à la présente annexe jointe au contrat de maintenance.

Exemplaire à conserver

ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT
Tél. : 05 55 92 13 83
www.odyssee-informatique.fr

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
RCS 388126773 BRIVE
SIRET 388 126 773 00026



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITÉ

8 - RESERVE DE PROPRIETE DE CONFIDENTIALITE

1°) Les progiciels remis par ODYSSEE restent sa propriété exclusive. En conséquence, l'établissement ne pourra ni les céder, ni les louer ou les communiquer, même à titre gratuit, sans nouvelle convention.

2°) Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie et auxquels elle aurait accès à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

9 - CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent contrat.

1°) Dans le cadre du développement des logiciels annexés au présent contrat, ODYSSEE garantit :

- le chiffrement de toutes les bases de données associées aux logiciels.
- la non divulgation des mots de passe permettant de déchiffrer les données associées aux logiciels.
- ne pratiquer aucun traitement sur les données personnelles autre qu'un éventuel accès dans le cadre d'une maintenance corrective le nécessitant.

2°) Dans le cadre de la maintenance et assistance sur nos logiciels, ODYSSEE s'engage à :

- veiller à ce que les personnes autorisées dans nos équipes à traiter les données à caractère personnel en vertu du contrat :
 - aient signé notre convention de confidentialité mise en place au sein d' ODYSSEE Informatique dans le cadre du RGPD,
 - aient reçu la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
 - soient tenues au secret professionnel pour ne pas divulguer notre système de protection des données (métodes et mots de passe).
- garantir ainsi la confidentialité des données à caractère personnel collectées par le client et traitées dans le cadre du présent contrat.
- détruire toute sauvegarde des données d'un logiciel utilisé par le client et détenu par ODYSSEE nécessaire pour l'expertise d'une anomalie rencontrée, immédiatement après la résolution de l'action de maintenance.
- ne pas faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques si cela implique un accès aux données personnelles par ce sous-traitant.
- notifier au client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance, par tout moyen à sa disposition.

3°) Le client s'engage à :

- effectuer les déclarations pour obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par le contrat.
- fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
- mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

imposer que chaque utilisateur de nos logiciels dispose d'un 'LOGIN' et mot de passe personnalisé et sécurisé,
les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

4°) Sort des données :

- Au terme du présent contrat, les données étant cryptées, toute remise en clair des données dans un format ouvert et lisible par machine fera l'objet d'une facturation.
- Le client devra fournir à ODYSSEE les bases de données qu'il souhaite déchiffrer. Après traitement, ODYSSEE remettra au client les bases de données déchiffrées, puis procédera à la destruction des données cryptées et non cryptées détenues par ODYSSEE pour réaliser cette prestation.

Exemplaire à conserver

ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT

Tél. : 05 55 92 13 83
www.odyssee-informatique.fr

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
RCS 388126773 BRIVE
SIRET 388 126 773 00026



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITÉ

10 - PRIX

Le tarif H.T. pour chaque logiciel est indiqué en annexe au présent contrat. Toutefois, chaque tarif est révisé annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC révisé (indice du coût de la main d'œuvre dans les Services Informatiques), selon la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left(\frac{S_1}{S_0} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P₁ = Prix révisé pour l'année N ;
- P₀ = Prix initial (prix de l'année N-1) ;
- S₀ = Dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de la précédente révision ;
- S₁ = Dernier indice SYNTEC révisé publié à la date de révision.

11 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Chaque facture sera établie de façon annuelle au début de chaque période de référence, excepté la première facture qui interviendra à la date de la prise d'effet du contrat, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, au minimum 3 mois avant la fin de la période de référence soit le 31 décembre.

Le délai global de paiement de la facture ne peut excéder 30 jours. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Les modalités de calcul du délai global de paiement ainsi que des intérêts moratoires qui seront appliquées seront celles qui sont définies par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013, relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

A défaut de paiement, ODYSSEE se réserve le droit de suspendre les services de maintenance et d'assistance, après mise en demeure de paiement non suivie d'effet dans les 15 jours suivant la notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette suspension de service ne préjuge en rien aux droits d' ODYSSEE de poursuivre le recouvrement de l'intégralité de la facture.

Enfin, il demeure que la redevance reste due dans son intégralité même dans le cas où le logiciel n'aurait pas été utilisé par le client pour quelque motif que ce soit.

12 - DISPOSITIONS DIVERSES

ODYSSEE décline toute responsabilité en cas d'inobservation par le client des clauses du présent contrat.

La responsabilité d'ODYSSEE ne pourra être recherchée si les prestations d'assistance sont devenues temporairement ou définitivement impossibles en cas de force majeure (événement irrésistible, imprévisible et extérieur) ou pour d'autres causes qui ne lui soient pas imputables, telles que : interruptions de travail, grèves, agitations syndicales, retards imputables aux fournisseurs, inondations, incendies ou accidents.

Le présent contrat n'est pas cessible, sauf accord entre les deux parties.

13 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, qui n'aura pu faire l'objet d'une solution amiable entre les parties, sera soumis au Tribunal Administratif Compétent dont dépend ODYSSEE quels que soient le lieu d'implantation des logiciels et le domicile du défenseur.

Exemplaire à conserver

ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT
Tél. : 05 55 92 13 83
www.odyssee-informatique.fr

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
RCS 388126773 BRIVE
SIRET 388 126 773 00026



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITÉ

MAIRIE DE LALINDE
LE BOURG
24150 LALINDE

ANNEXE au CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL(S)

☒

Descriptif des logiciels pris en considération dans le présent contrat :

Désignation	Qté	Nb Mois	Montant Annuel (HT)	Montant 2026 (HT)
MAINT. ODYSSEE - MONETIS	1	12/12	71.23 €	71.23 €
MAINT. ODYSSEE - MONETIS (POSTE SUP)	1	12/12	13.20 €	13.20 €
MAINT. ODYSSEE - VALORIS	1	12/12	126.20 €	126.20 €
MAINT. ODYSSEE - VALORIS (POSTE SUP)	1	12/12	26.40 €	26.40 €
MAINT. ODYSSEE - ARTEMIS (FORFAIT)	1	12/12	177.72 €	177.72 €
■ MAINT. ODYSSEE - ARTEMIS (PAR SALARIE)	43	12/12	3.28 €	141.04 €
MAINT. ODYSSEE - PANDORE BAUX COMMUNAUX	1	12/12	45.28 €	45.28 €
MAINT. ODYSSEE - PANDORE LOYERS TVA	1	12/12	45.28 €	45.28 €
MAINT. ODYSSEE - PANDORE MARCHE JEUDI	1	12/12	45.28 €	45.28 €
MAINT. ODYSSEE - PANDORE MARCHE SAMEDI	1	12/12	45.28 €	45.28 €
MAINT. ODYSSEE - LITTERA	1	12/12	222.30 €	222.30 €
MAINT. ODYSSEE - LITTERA (POSTE SUP)	1	12/12	63.90 €	63.90 €
MAINT. ODYSSEE - THEMIS	1	12/12	191.68 €	191.68 €
MAINT. ODYSSEE - ANGELIE	1	12/12	223.78 €	223.78 €
MAINT. ODYSSEE - ATHENA	1	12/12	139.29 €	139.29 €

Exemplaire à conserver

(■ Produits faisant l'objet de l'avenant)

ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT

Tél. : 05 55 92 13 83
www.odyssee-informatique.fr

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
RCS 388126773 BRIVE
SIRET 388 126 773 00026



L'EXPERTISE LOGICIELLE DE VOTRE ACTIVITÉ

MAIRIE DE LALINDE
LE BOURG
24150 LALINDE

ANNEXE au CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL(S)

Descriptif des logiciels pris en considération dans le présent contrat :

Désignation	Qté	Nb Mois	Montant Annuel (HT)	Montant 2026 (HT)
TELEASSISTANCE	1	12/12	100.00 €	100.00 €
MAINT. ODYSSEE - ICARE M57	1	12/12	230.66 €	230.66 €
MAINT. ODYSSEE - ARTEMIS (MODULE DSN) + ASSIST	1	12/12	172.14 €	172.14 €
MAINT. ODYSSEE - ICARE M4	1	12/12	115.33 €	115.33 €
MAINT. ODYSSEE - ICARE (POSTE SUP)	2	12/12	57.68 €	115.36 €
Total de la maintenance logiciel(s) (HT)			2 115.91 €	2 311.35 €

Durée du contrat :

Date limite de retour : 17/11/2025

Le présent contrat prendra effet au 01/01/2026 pour se terminer à la date du 31/12/2028.

La signature doit être précédée de la mention "LU et APPROUVE"

Le client,

Date, mention, signature, cachet

In et approuvé
Le Noe,
Esther FARGUES



Société ODYSSEE

Signature et cachet

ODYSSEE INFORMATIQUE
ZI La Rivière
Rue de l'Industrie
19360 MALEMORT SUR CORREZE
Tél : 05 55 92 13 83 Fax : 05 55 92 13 81

Merci de retourner ce contrat signé à commerce@odyssee-informatique.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251113-25111302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025
Publication : 14/11/2025

La Maire, Esther FARGUES



re Souffre
ndustrie

19360 MALEMORT

Tél. : 05 55 92 13 83

www.odyssee-informatique.fr

Exemplaire à conserver

(■ Produits faisant l'objet de l'avenant)

SAS au capital de 156 000 €
APE 5829C
RCS 388126773 BRIVE
SIRET 388 126 773 00026



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>		
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 06 novembre 2025 Secrétaire de Séance : Mr Antoine LETIENT</p>			
<p><u>PRESENTS</u> : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELAMRES – BOULLET – ESPARTA – RIGOULET – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER - CABIANCA</p> <p>Mme MIRAILLES-RIU, absente, avait donné pouvoir à Mr PELE Mr WLOCZYSIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mme CLARET J.</p>				
<p><u>ABSENTS</u> : Mr BERAUD</p>				
<p>n° 25.11.13 - 03</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre du 14 avril 2023 « Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire » des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP)</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ; Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire » signée le 14 avril 2023 entre les communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin, la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP), l'État (Préfecture de la Dordogne) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ; Vu la note explicative de synthèse transmise par mail aux conseillers municipaux le 04 novembre 2025 préalablement à la séance ;</p> <p>Madame la Maire rappelle les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la convention-cadre du 14 avril 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PWD), afin de revitaliser les centres-villes des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin ; • que ladite convention a été conclue pour une durée initiale de trois ans, soit jusqu'en mars 2026 ; • qu'elle portait sur deux volets complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dispositif défini à l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, • le programme Petites Villes de Demain, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ; • que l'échéance du programme Petites Villes de Demain, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026 par instruction ministérielle ; 			

- qu'il est nécessaire, afin de garantir la continuité des actions engagées et d'assurer la poursuite des objectifs fixés, de proroger la durée de validité de la convention initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre du 14 avril 2023 « Petites Villes de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire » des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et de la CCBDP. L'avenant a pour objet de proroger la durée de validité de la convention initiale selon les modalités suivantes :
 - o le volet "Petites Villes de Demain" est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région ;
 - o le volet "Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)" est prorogé jusqu'au 31 décembre 2029, conformément au calendrier défini entre les partenaires pour la mise en œuvre des projets de la convention initiale.
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents à son exécution.
- Demande à Madame la Maire de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette convention prorogée, crédits inscrits au budget principal de la commune de Lalinde.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.
 Lalinde, le 14 novembre 2025

La Maire,


 Esther FARGUES

Le Secrétaire de séance,


 Antoine LETTENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20251113-25111303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025
 Publication : 14/11/2025

La Maire, Esther FARGUES





AVENANT N° 1 à la Convention cadre Petites Villes de Demain -
Opération de Revitalisation du Territoire des communes de
Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et la
CCBDP signée le 14 avril 2023

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord**, représenté par Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la CCBDP,
- **La Commune de Beaumontois en Périgord**, représentée par Monsieur Jean-François PIBOYEU, Maire de la commune, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Lalinde**, représentée par Madame Esther FARGUES, Maire de la commune, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune du Buisson de Cadouin**, représentée par Madame Marie-Lise MARSAT, Maire de la commune, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne, déléguée territoriale de l'ANCT,
- **Le département de la Dordogne**, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre Petites Villes de Demain - Opération de Revitalisation du Territoire des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et la CCBDP conclue initialement le 14 avril 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 14 avril 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 3 ans ; à savoir jusqu'à mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2029, conformément au calendrier définit par les partenaires pour la mise en œuvre des projets de la convention initiale.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 3 ans et 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Lalinde le XXX (voir en fonction des délibs CC+3 CM, le [date])

En six exemplaires originaux.

Signatures des parties :

<p>Pour la Préfète de la Dordogne et par délégation, Le Sous-Préfet de Bergerac Monsieur Frédéric CARRE</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Germinal PEIRO</p>
<p>Le Président de la CCBDP, Monsieur Jean-Marc GOUIN</p>	<p>La Maire de la commune de Lalinde, Madame Esther FARGUES </p>
<p>La Maire de la commune du Buisson de Cadouin, Madame Marie-Lise MARSAT</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20251113-25111303-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 14/11/2025 Publication : 14/11/2025</p> <p>La Maire, Esther FARGUES </p>	<p>Le Maire de la commune de Beaumontois en Périgord, Monsieur Jean-François PIBOYEU</p>

(Signature of Esther FARGUES)